

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC611

présenté par  
M. Raux, rapporteur**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	7 200 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	7 200 000
<b>TOTAUX</b>	7 200 000	7 200 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les « postes Fonjep » sont financés par des subventions versées aux associations à partir du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire. Ils permettent aux associations, en particulier les plus petites et fragiles, de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents. Pour chaque poste, une subvention annuelle de 7 164 euros est versée. Les contrats durent trois ans. Dans le cadre du plan de relance, le soutien aux associations intervenant dans les champs de la jeunesse et de l'éducation populaire a été renforcé : 2 000 « postes Fonjep » supplémentaires ont été créés pour les années 2021 à 2023, financés à hauteur de 21,64 millions d'euros sur le programme 364 *Cohésion* de la mission *Plan de relance*.

L'amendement vise à mobiliser une somme permettant de financer de nouveaux postes pendant une année. Pour ce faire, le rapporteur pour avis souhaite transférer 7,2 millions d'euros de l'action 01 *Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques* du programme 350 *Jeux olympiques et paralympiques 2024* vers l'action 02 *Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire* du programme 163 *Jeunesse et vie associative*.